



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Décision N°1/2023

Décision du Maire fixant les tarifs de voirie applicables aux forains lors du Messti

Le Maire de la commune de Mundolsheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu le code général de la propriété publique et notamment les articles L2122-1 et suivants

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 attribuant les délégations à Madame le Maire par le Conseil Municipal

Considérant que conformément aux codes généraux des collectivités territoriales et de la propriété publique, la commune peut autoriser l'occupation du domaine public communal moyennant le versement d'une redevance,

Considérant que par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire la compétence de fixer les tarifs des droits de voirie,

Considérant qu'à l'occasion du Messti, les forains installeront leurs stands et manèges dans le parc de la mairie et occuperont à ce titre le domaine public.

décide

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des droits de voirie applicables à l'occupation du Parc de la Mairie par les forains sont fixés comme suit :

	Tarif
Stand par ml	10 €
Manège par m ² du 1 ^{er} au 100 ^{ème} m ² inclus	1,5 €
Manège par m ² du 101 ^{ème} m ² au 200 ^{ème} m ² inclus	1,3 €
Manège par m ² au-delà du 201 ^{ème} m ²	1 €

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Strasbourg-Ville
- Publication sur le site internet de la commune le 25 août 2023

Fait à Mundolsheim, le 24 août 2023

Béatrice BULOÛ,



Maire de Mundolsheim